

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du jeudi 26 février 2026 à 18h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI
- Adoption du PV du 12 février 2026 à l'unanimité

➤ Finances Fiscalité

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le Président expose au Conseil communautaire :

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (CFU), le Comité Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau d'exécution ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 synthétisés de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à 2025	4 836 615,57 €	5 874 761,08 €	1 038 145,51 €
	Résultat antérieur		3 204 717,15 €	3 204 717,15 €
	Résultat cumulé			4 242 862,66 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à 2025	2 356 144,14 €	1 766 309,51 €	-589 834,63 €
	Résultat antérieur	71 837,33 €		-71 387,33 €
	Résultat cumulé			-661 221,96 €
	+			
	Restes à réaliser			691 492,46 €
	Besoin de financement			30 270,50 €

REPRISE ANTICIPEE	Affectation à l'investissement prévisionnelle (1068)	0 €
	Report en fonctionnement 002	4 242 862,66 €
	Report en investissement 001	-661 221,96 €

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ainsi que son affectation provisoire et d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°7023 du conseil communautaire en date du 18/12/2023 décidant du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la fiche de calcul prévisionnelle ci-dessus exposée,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ainsi son affectation provisoire
- **Décide** ainsi d'inscrire les montants suivants au budget primitif 2026 :
 - Affectation au compte 002 : 4 242 863 €
 - Affectation au compte 001 : 661 222 €
 - Affectation au compte 1068 : 0 €
- **Dit** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	24
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	5
Absents :	9
Votants :	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20/02/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
27/02/2026	

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 Budget Office du Tourisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le Président expose au Conseil communautaire :

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (CFU), le Comité Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau d'exécution ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 synthétisés de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à 2025	297 066,63 €	297 896,88 €	830,25 €
	Résultat antérieur		29 976,35 €	29 976,35 €
	Résultat cumulé			30 806,60 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à 2025	3 282,00 €	10 180,00 €	6 898,00 €
	Résultat antérieur		9 933,63 €	9 933,63 €
	Résultat cumulé			16 831,63€
	+			
	Restes à réaliser			0 €
	Besoin de financement			0 €

REPRISE ANTICIPEE	Affectation à l'investissement prévisionnelle (1068)	0 €
	Report en fonctionnement 002	30 806,60 €
	Report en investissement 001	16 831,63€

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ainsi que son affectation provisoire et d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°7023 du conseil communautaire en date du 18/12/2023 décidant du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la fiche de calcul prévisionnelle ci-dessus exposée,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de l'Oti ainsi son affectation provisoire
- **Décide** ainsi d'inscrire les montants suivants au budget primitif de l'Oti 2026 :
 - Affectation au compte 002 : 30 806,60 €
 - Affectation au compte 001 : 16 831,63 €
 - Affectation au compte 1068 : 0 €
- **Dit** que si le compte financier unique de l'Oti fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 24
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 9
Votants : 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

3. Impôts locaux - vote des taux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le conseil communautaire,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
 - **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 - **Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
 - **Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
 - **Vu** la délibération n° 0726 du 12 février 2026 sur le débat d'orientation budgétaire
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
 - Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
T.H.	6,33	6,33	6,33
F.B.	1,91	1,91	1,91
F.N.B.	20,41	20,41	20,41
C.F.E.	2,44	2,44	2,44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Débats :

-Monsieur André ROCCHI souhaite qu'il soit inscrit au procès-verbal de la séance de laisser la possibilité aux nouveaux arrivants de modifier ces taux.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 24
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 9
Votants : 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

4. Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

-Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,

-Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

-Vu la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,

-Vu la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- de fixer le taux de la TEOM à 9,75 %
- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2026 à 1 720 000 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 24
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 9
Votants : 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 budget principal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°7023 du conseil communautaire en date du 18/12/2023 décidant du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	24
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	5
Absents :	9
Votants :	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20/02/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
27/02/2026	

6. Vote du Budget principal primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	9 794 967 €	9 794 967 €
INVESTISSEMENT	7 457 985 €	7 457 985 €
TOTAL	17 252 952 €	17 252 952 €

Débats :

-Monsieur André ROCCHI demande si le chapitre 012 prévoit une augmentation pour l'embauche d'un DGS et d'un responsable des services techniques sur toute l'année.

-Le Président répond que cette augmentation est prévue sur 6 mois uniquement pour l'année 2026.

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 25
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 8
Votants : 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

7. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2 pour la construction d'une Ecole des Arts ainsi que d'une Médiathèque

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise à jour de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE.

Par délibération n° 1724 du 10 avril 2025, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a approuvé l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une ECOLE DES ARTS ET D'UNE MEDIATHEQUE pour un coût total estimé à 5 255 328 € TTC.

Mise à jour du coût global d'opération

Les ajustements du programme ci-dessus introduisent une augmentation de la dépense prévisionnelle.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 4 620 506 € HT soit 5 109 089 € TTC détaillé comme suit :

Montants en €	AP	CP 2026
Dépenses HT	4 620 506	1 997 634
Dépenses TTC	5 109 089	2 200 000
Subventions	1 383 623	1 398 343
FCTVA	757 947	0
Emprunt		
Auto-financement	2 967 519	801 657
Recettes totales	5 109 089	2 200 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-3 et L2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 1754 du 10 avril 2024 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une Ecole des Arts et d'une Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Président à mettre à jour l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement comme suit :

Montants en €	AP	CP 2026
Dépenses HT	4 620 506	1 997 634
Dépenses TTC	5 109 089	2 200 000
Subventions	1 383 623	1 398 343
FCTVA	757 947	0
Emprunt		
Auto-financement	2 967 519	801 657
Recettes totales	5 109 089	2 200 000

-Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

-Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil communautaire,

-Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 25
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 8
Votants : 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

8. Vote du Budget Office du Tourisme Intercommunal 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI,

Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murielle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,
- Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

-D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	425 607 €	425 607 €
INVESTISSEMENT	42 500 €	42 500 €
TOTAL	468 107 €	468 107 €

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	38
Présents :	25
Absents ayant donné pouvoir ou procuration :	5
Absents :	8
Votants :	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
20/02/2026	
<u>Date d'affichage</u>	
27/02/2026	

